Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-161_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Votants 10

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, David GILBERT conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°161/2025 : **RENOUVELLEMENT AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU 01/01/2026.**

Vu la délibération n°34/2025 du 8 avril 2025 portant sur la création le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement, à des besoins liés à « un accroissement temporaire d'activité » à compter du 10 Avril 2025,

Dans le cadre de cet objet de contrat, la commune peut renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent technique (14/35ème) jusqu'au 09/04/2026.

Si le conseil municipal souhaite poursuivre, il faudra délibérer à nouveau en 03/2026, un nouveau contrat pourra être rédigé avec un autre objet de contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0) :

- **VALIDE** le renouvellement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN